

5.9.2012

A7-0217/155

Amendement 155

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*L'organisation commune du marché a
comme objectifs généraux l'assurance de
la stabilité des marchés des produits de la
pêche et de l'aquaculture et la garantie de
revenus justes aux producteurs, dans un
cadre de développement durable et de
bonne conservation des ressources
halieutiques et des écosystèmes.*

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/156

Amendement 156

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 6 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Lors de l'établissement d'organisations de producteurs de produits de la pêche, il est tenu compte de la situation spécifique des producteurs dans le secteur de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale. Ces producteurs doivent bénéficier d'une discrimination positive pour l'accès aux aides à l'établissement d'organisations de producteurs.

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/157

Amendement 157

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 7 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) d'améliorer la rentabilité des producteurs.

e) d'améliorer la rentabilité des producteurs
et le revenu des professionnels de la pêche.

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/158

Amendement 158

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 8 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) octroyer des compensations financières minimales qui permettent de faire face aux coûts de débarquement de la totalité des captures indésirées qui ne disposent pas de débouchés commerciaux susceptibles de couvrir ces mêmes coûts;

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/159

Amendement 159

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 8 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f ter) octroyer des compensations financières minimales qui permettent de faire face aux coûts des périodes de repos biologique, à des phases critiques déterminées du cycle de vie des espèces, en tant que moyen de préservation des ressources de pêche, de manière à permettre une évolution des stocks compatible avec le maintien des activités de pêche en dehors de la période de repos.

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/160

Amendement 160

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 35 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

*Les organisations de producteurs **peuvent financer** le stockage des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du présent règlement pour autant que ces produits:*

*Des aides au stockage **peuvent être octroyées aux** organisations de producteurs **pour** le stockage des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du présent règlement pour autant que ces produits:*

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/161

Amendement 161

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de
l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 36 – paragraphe 3 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) le coût des facteurs de production;

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/162

Amendement 162

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 38 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Des aides spécifiques peuvent être octroyées aux organisations de producteurs, qui les reverseront au fonds collectif, en vue de financer les mesures visées au précédent alinéa.

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/163

Amendement 163

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Chapitre 2 – section VI bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

SECTION VI BIS

**CHOIX DE GESTION DES ÉTATS
MEMBRES**

Article 38 bis

Choix de gestion des États membres

Compte tenu de leur situation particulière et du niveau de développement relatif des organisations de producteurs sur leur territoire, les États membres peuvent choisir soit de déléguer des tâches de gestion aux organisations de producteurs, soit de maintenir la prise de décisions essentielles au niveau de leur administration centrale, en particulier chaque fois que cela s'avère nécessaire pour assurer la viabilité des secteurs de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale.

Or. pt

5.9.2012

A7-0217/164

Amendement 164

João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Marie-Christine Vergiat
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0217/2012

Struan Stevenson

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

COM(2011)0416 – C7-0197/2011 – 2011/0194(COD)

Proposition de règlement

Article 39 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Afin d'améliorer les prix à la première vente du poisson, dans l'intérêt des producteurs, et de favoriser une répartition juste et adéquate de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur, et lorsque sont constatés des problèmes graves en ce qui concerne les revenus des producteurs et des déséquilibres le long de la chaîne de valeur, les États membres peuvent adopter des mesures d'intervention sur la chaîne, comme l'établissement de marges maximales pour chaque agent intervenant dans la chaîne.

Or. pt